



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2021-136**

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2021

Sommaire

PREFECTURE DE LA GIRONDE / SIDPC

33-2021-07-17-00001 - Arrêté préfectoral désignant des centres de vaccination contre la COVID-19 dans le département de la Gironde (4 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-07-17-00001

Arrêté préfectoral désignant des centres de
vaccination contre la COVID-19 dans le département
de la Gironde



Arrêté préfectoral désignant des centres de vaccination contre la COVID-19 dans le département de la Gironde

**La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
préfète de la Gironde,**

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L.526-1 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 modifiant la désignation des centres de vaccination contre la Covid-19 en Gironde ;

VU l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 2 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe de désigner des centres de vaccination, après examen de leurs capacités fonctionnelles ;

CONSIDÉRANT que le centre de vaccination de Castillon-la-Bataille répond aux lignes directrices établies par le ministère de la Santé visant à fixer les conditions à respecter pour la mise en place de centres de vaccination ;

CONSIDÉRANT l'approvisionnement confirmé du département de la Gironde en doses suffisantes de vaccins, et la nécessité de proposer des sites de vaccination capables de couvrir des besoins importants tenant compte à la fois de l'élargissement programmé des personnes cibles, de l'accroissement du déploiement de la campagne nationale de vaccination, de la prochaine période estivale et de l'afflux touristique attendu dans le département de la Gironde ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de la délégation départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1 : La vaccination contre la covid-19 peut être assurée dans les centres visés en annexe à compter de la publication du présent arrêté au profit des populations ciblées dans la campagne nationale de vaccination 2021.

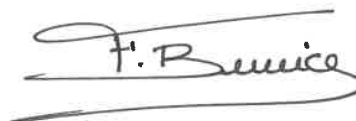
Article 2 : L'arrêté du 25 juin 2021 modifiant la désignation des centres de vaccination contre la COVID_19 dans le département de la Gironde est abrogé.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet de la préfète, les sous-préfets d'arrondissement, la directrice de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, le président du conseil départemental, les maires des communes et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés, les chefs d'établissements accueillant les centres de vaccination sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de l'État en Gironde.

Bordeaux, le 17 juillet 2021

LA PRÉFÈTE,



FABIENNE BUCCIO

ANNEXE
à l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2021 désignant les centres de vaccination
contre la Covid-19 dans le département de la Gironde

Arrondissement d'Arcachon

Salle Omnisport
Avenue Roland Dorgeles
33120 ARCACHON

Mairie d'Ares
Domaine des Lugées
68, Avenue de la Libération
33740 ARES

Mairie de Biganos
Salle des Fêtes
Rue Jean Zay
33380 BIGANOS

Centre hospitalier d'Arcachon
Avenue Jean Hameau
33260 LA TESTE DE BUCH

Arrondissement de Blaye

Communauté de communes de Blaye
Salle polyvalente de CARS
5 le Bourg
33390 CARS

Grand Cubzaguais Communauté de communes
Salle multisport Yves Prud'Homme
67, rue Henri Grouès dit l'Abbé Pierre
33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC

Arrondissement de Langon

Centre hospitalier Sud-Gironde
Centre de vaccination
40, rue des Frères Saint Blancard
33210 LANGON

Centre hospitalier Sud-Gironde
37 Chemin de Ronde
33190 LA REOLE

Arrondissement de Lesparre

Mairie de Lacanau
Pôle de l'Aiguillonne
3, rue de l'Aiguillonne
33680 LACANAU

Clinique mutualiste du Médoc
Pavillon de la Mutualité
64, rue Aristide Briand
33340 LESPARRE

Mairie de Soulac-sur-Mer
Palais des Congrès
1, Rue El Burgo de Osma
33780 SOULAC SUR MER

Arrondissement de Libourne

Centre hospitalier de Libourne
112, rue de la Marne
33505 LIBOURNE

Communauté d'agglomération du Libournais
Gymnase Jean Mamère
14, boulevard de Quinault
33500 LIBOURNE

Communauté de Communes Castillon-Pujols
Gymnase Léo Lagrange
32, avenue de Verdun
33350 CASTILLON LA BATAILLE
déménagement au 18 juillet vers
Centre culturel François Mitterrand
26, rue du Champ de Foire
33350 CASTILLON LA BATAILLE

Mairie de Sainte Foy la Grande
Pôle Enfance-Jeunesse
Allée Jean-Raymond Guyon
33220 SAINTE FOY LA GRANDE

Arrondissement de Bordeaux et Bordeaux-Métropole

Mairie d'Ambares-et-Lagrave
Salle des Fêtes
10, rue de la Vierge
33440 AMBARES-ET-LAGRAVE

Grand centre de vaccination de Bordeaux
Hall 1 Parc des Expositions
Cours Jules Ladoumègue
33000 BORDEAUX

Centre Hospitalier Universitaire
Site de Pellegrin
1, place Amélie Raba Léon
33076 BORDEAUX

Centre Hospitalier Universitaire
GH Saint André
1, rue Jean Burguet
33000 BORDEAUX

Centre départemental de vaccination
Maison départementale de la Santé
2, rue du Moulin Rouge
33200 BORDEAUX

Centre de santé mutualiste Gallieni
Pavillon de la Mutualité
45, Cours Galliéni
33000 BORDEAUX

Mairie de Cenon
Château du Diable
88 cours Victor Hugo
33150 CENON
A partir du 19 juillet 2021

Communauté de Communes Jalle-Eau --Bourde
Complexe Sportif du Bouzet
Route de Canéjan
33610 CESTAS

Communauté de Communes Montesquieu
Salle des fêtes Montesquieu
4, avenue Charles de Gaulle
33650 LABREDE

Hôpital Suburbain du Bouscat
97, avenue Georges Clémenceau
et annexe **Salle de l'Hermitage-Compostelle**
10, rue Bertrand Hauret
33491 LE BOUSCAT

Mairie de Lormont
Centre de vaccination Carriet
2-3-4 Place Magendie
33310 LORMONT
Fermeture le 16 juillet 2021

Pôle militaire de vaccination
Salle du Pin Galant
34, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
33700 MERIGNAC

Centre Hospitalier Universitaire – GH Sud
Avenue du Haut Lévêque
33600 PESSAC

Communauté de Communes du Créonnais
Salle CABRALES
8, route de Saint Caprais
33670 SADIRAC

Mairie de Saint Médard en Jalles
Club House de Saint Médard en Jalles
Rue Charles Capsec
33160 SAINT MEDARD EN JALLES

MSP Bagatelle
Maison des consultations
303, rue Frédéric Sévène
33400 TALENCE

Hôpital d'Instruction des Armées
Robert Picqué
351, route de Toulouse – CS 80002
33882 VILLENAVE D'ORNON Cédex